



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
spécial n°29/2016 du 4 mai 2016

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 29/2016 du 4 mai 2016

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°29 du 4 mai 2016

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

MISSION D'APPUI AU PILOTAGE

PREF/MAP/2016/025	04/05/2016	Arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture de l'Yonne	3
-------------------	------------	--	----------

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

PREF/DCPP/SRC/2016/0164	02/05/2016	Arrêté portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Sénonais et emportant changement de dénomination en Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais	11
-------------------------	------------	--	-----------

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/GDC/2016/0008	28/04/2016	Arrêté autorisant l'utilisation de la voie d'eau de la rivière Yonne à Sens au titre de la police de la navigation	12
DDT/GDC/2016/0009	28/04/2016	Arrêté autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation	13

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE
D'ILE DE FRANCE**

DRIEE IdF n°183	28/04/2016	Arrêté portant subdélégation de signature	14
-----------------	------------	---	-----------

**ARRETE N° PREF/MAP/2016/025 du 4 mai 2016
portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire
aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture de l'Yonne**

Article 1 : En dehors des décisions mentionnées par les arrêtés de délégation susvisés, délégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire délégué et de constatation du service fait aux fonctionnaires mentionnés en annexe 1 du présent arrêté.

Pour les programmes 207 (commission médicale), 216 (contentieux) et 307, la constatation du service fait est déléguée aux directeurs ou en cas d'empêchement aux chefs de services.

Article 2 : Pour ses commandes, chaque service prescripteur est chargé de la saisie dans l'application ministérielle Némio des expressions de besoins et de la constatation du service fait. Les gestionnaires habilités en charge de cette saisie figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Les agents, dont les noms sont listés à l'annexe 3 du présent arrêté, sont chargés des fonctions de « porteur de carte achat » dans le cadre du paiement des dépenses éligibles à ce dispositif de paiement sur le programme 307.

A ce titre, ils ont une délégation en matière d'ordonnancement secondaire délégué et de constatation du service fait.

Article 4 : Les agents listés à l'annexe 4 sont habilités, en qualité de référent départemental Chorus, au module communication de CHORUS Formulaire pour le traitement des actes de gestion référencés.

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie LACOUR, chef du service du budget, de l'immobilier et de la logistique, pour les actes relatifs aux fonctions de référent départemental Chorus. En cas d'empêchement de Mme Virginie LACOUR, la délégation est exercée par M. Rémy BEAUFRERE, directeur du management et des moyens.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Virginie LACOUR, chef du service du budget, de l'immobilier et de la logistique, pour les actes relatifs aux fonctions de responsable d'inventaire et de rattachement.

En cas d'empêchement de Mme Virginie LACOUR, la délégation est exercée par M. Rémy BEAUFRERE, directeur du management et des moyens.

Le préfet
Jean-Christophe MORAUD

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, les responsables des services prescripteurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont copie sera adressée à Mme la directrice régionale des finances publiques

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention	Constatation du service fait
17	FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet	Mme Dominique COURTOISON, Directrice des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières
112	Impulsion et coordination de la politique du territoire	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet	Mme Dominique COURTOISON, Directrice des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières
119	Concours financiers aux communes et groupement de communes	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet	Mme Dominique COURTOISON, Directrice des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières
122	Concours financiers spécifiques et administratifs (122-C001 – 122-C002)	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet	Mme Dominique COURTOISON, Directrice des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières
122	FIPD (122-C004)	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet	Mme Christa CABART, chef du service du cabinet ou en cas d'empêchement Mme Monique SCHOEPLIN, adjointe au chef du service du cabinet, chef du pôle sécurité publique, radicalisation et prévention de la délinquance.
128	Coordination des moyens de secours	Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet ou en cas d'empêchement Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale	Mme Magali CHAPEY, chef du service interministériel de défense et de protection civile ou en cas d'empêchement par Mme Adeline MIROL, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile.
129	Coordination du travail gouvernemental (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies – MILDECA)	Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet ou en cas d'empêchement Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale	Mme Christa CABART, chef du service du cabinet ou en cas d'empêchement Mme Monique SCHOEPLIN, adjointe au chef du service du cabinet, chef du pôle sécurité publique, radicalisation et prévention de la délinquance.
161	Intervention des secours opérationnels	Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet ou en cas d'empêchement Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale	Mme Magali CHAPEY, chef du service interministériel de défense et de protection civile ou en cas d'empêchement par Mme Adeline MIROL, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile.
177	Prévention exclusion et insertion des personnes vulnérables – action 15 (Rapatriés d'Origine Nord Africaine – RONA)	M. Hervé DOUTEZ, Sous-préfet de Sens ou en cas d'empêchement Mme Mylène BARRE-MAHOT, secrétaire générale	M. Hervé DOUTEZ, Sous-préfet de Sens ou en cas d'empêchement Mme Mylène BARRE-MAHOT, secrétaire générale
207	Démarches interministérielles et communication (020702)	Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet ou en cas d'empêchement Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale	Mme Christa CABART, chef du service du cabinet ou en cas d'empêchement Mme Évelyne DE RIDDER, adjointe au chef du service du cabinet.
207	Éducation routière (020703)	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet < 1 000 € M. Fabrice GERARD, Directeur de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement Mme Sylvie DELVIGNE, chef du service de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement, Mme Karima SALEM, adjointe au chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route	M. Fabrice GERARD, Directeur de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement Mme Sylvie DELVIGNE, chef du service de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement, Mme Karima SALEM, adjointe au chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention	Constatation du service fait
216	Action sociale	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet < 1 000 € M. Rémy BEAUFRERE, Directeur du management et des moyens ou en cas d'empêchement Mme Marie-Claude DANSIN, chef du service des ressources humaines et de l'action sociale ou en cas d'empêchement Mme Catherine ROULET, adjointe au chef du service des ressources humaines et de l'action sociale	M. Rémy BEAUFRERE, Directeur du management et des moyens ou en cas d'empêchement Mme Marie-Claude DANSIN, chef du service des ressources humaines et de l'action sociale ou en cas d'empêchement Mme Catherine ROULET, adjointe au chef du service des ressources humaines et de l'action sociale
	Contentieux	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet < 1 000 € M. Rémy BEAUFRERE, Directeur du management et des moyens ou en cas d'empêchement Mme Virginie LACOUR, chef du service du budget, de l'immobilier et la logistique	M. Rémy BEAUFRERE, Directeur du management et des moyens ou en cas d'empêchement Mme Virginie LACOUR, chef du service du budget, de l'immobilier et la logistique
232	Via politique, culturelle et associative, élections	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet < 1 000 € M. Fabrice GERARD, Directeur de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement Mme Sylvie DELVIGNE, chef du service de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement, Mme Karima SALEM, adjointe au chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route	M. Fabrice GERARD, Directeur de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement Mme Sylvie DELVIGNE, chef du service de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement, Mme Karima SALEM, adjointe au chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention	Constatation du service fait
307	Budget et fonctionnement Administration territoriale	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet < 1 000 € - Pour le centre de coûts SP01 : Mme Patricia ADRIEN-PINET, sous-préfète ou en cas d'empêchement M. Benoît BYRSKI, secrétaire général. - Pour le centre de coûts SP02 : M. Hervé DOUZEZ, sous-préfet, ou en cas d'empêchement Mme Mylène BARRE-MAHOT, secrétaire générale. - Pour le centre de coûts Cabinet : Mme Christa CABART, chef du service du cabinet ou en cas d'empêchement Mme Évelyne DE RIDDER son adjointe. - Pour le centre de coûts ML02 : Mme Marie-Claude DANSIN, chef du service des ressources humaines et de l'action sociale ou en cas d'empêchement Mme Catherine ROULET son adjointe. - Pour le centre de coûts ML03 : M. Albert BAILLEUL, chef du SIDSIC ou en cas d'empêchement Mme Dominique PELISSON son adjointe. - Pour les centres de coûts ML01, ML02, ML03, SP01, SP02, Secrétaire général, Préfet, Cabinet : M. Rémy BEAUFRERE, Directeur du management et des moyens ou en cas d'empêchement Mme Virginie LACOUR, chef du service du budget, de l'immobilier et la logistique	- Pour le centre de coûts Secrétaire général : Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale - Pour le centre de coûts SP01 : Mme Patricia ADRIEN-PINET, sous-préfète ou en cas d'empêchement M. Benoît BYRSKI, secrétaire général. - Pour le centre de coûts SP02 : M. Hervé DOUZEZ, sous-préfet, ou en cas d'empêchement Mme Mylène BARRE-MAHOT, secrétaire générale. - Pour le centre de coûts Cabinet : Mme Christa CABART, chef du service du cabinet ou en cas d'empêchement Mme Évelyne DE RIDDER, son adjointe. - Pour le centre de coûts ML02 : Mme Marie-Claude DANSIN, chef du service des ressources humaines et de l'action sociale ou en cas d'empêchement Mme Catherine ROULET son adjointe. - Pour le centre de coûts ML03 : M. Albert BAILLEUL, chef du SIDSIC ou en cas d'empêchement Mme Dominique PELISSON son adjointe. - Pour les centres de coûts ML01, ML02, ML03, SP01, SP02, Secrétaire général, Préfet, Cabinet : M. Rémy BEAUFRERE, Directeur du management et des moyens ou en cas d'empêchement Mme Virginie LACOUR, chef du service du budget, de l'immobilier et la logistique
309	Entretien des bâtiments de l'État	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet < 1 000 € M. Rémy BEAUFRERE, Directeur du management et des moyens ou en cas d'empêchement Mme Virginie LACOUR, chef du service du budget, de l'immobilier et la logistique	M. Rémy BEAUFRERE, Directeur du management et des moyens ou en cas d'empêchement Mme Virginie LACOUR, chef du service du budget, de l'immobilier et la logistique
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet < 1 000 € M. Rémy BEAUFRERE, Directeur du management et des moyens ou en cas d'empêchement Mme Virginie LACOUR, chef du service du budget, de l'immobilier et la logistique	M. Rémy BEAUFRERE, Directeur du management et des moyens ou en cas d'empêchement Mme Virginie LACOUR, chef du service du budget, de l'immobilier et la logistique

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention	Constatation du service fait
723	CAS Contribution dépenses immobilières de l'État	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet < 1 000 € M. Rémy BEAUFRERE, Directeur du management et des moyens ou en cas d'empêchement Mme Virginie LACOUR, chef du service du budget, de l'immobilier et la logistique	M. Rémy BEAUFRERE, Directeur du management et des moyens ou en cas d'empêchement Mme Virginie LACOUR, chef du service du budget, de l'immobilier et la logistique
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière (arrêté fixant le montant d'attribution à verser au département au titre des produits des amendes de police des radars automatiques)	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet	Mme Dominique COURTOISON, Directrice des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières
833	Avances sur recettes fiscales versées aux collectivités locales	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet	Sans objet (flux 4)

VU pour être annexé à l'arrêté PREF/MAP/2016/025
du 4 - MAI 2016

Fait à Auxerre, le 4 - MAI 2016

Le préfet

Jean-Christophe MORAUD

Nom/prénom	Service prescripteur	Actes de gestion
LACOUR Virginie	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Saisie des expressions de besoin, Constatation du service fait, Approvisionneur, Administrateur
WOLSKI Sandrine	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Saisie des expressions de besoin, Constatation du service fait, Approvisionneur, Administrateur
VENANT David	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Saisie des expressions de besoin, Constatation du service fait, Approvisionneur
BRILLANT Stéphanie	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Approvisionneur Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait Administrateur
CHARRIER Sylvie	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Approvisionneur Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
BAILLEUL Albert	Service interdépartemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
GALICIER Pascal	Service interdépartemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
WARBURTON Karin	Service interdépartemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
NOEL Catherine	Service interdépartemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
BROCHARD Sophie	Service de la citoyenneté et des usagers de la route	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
SALEM Karima	Service de la citoyenneté et des usagers de la route	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
LAGARDE Séverine	Cabinet	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
DELAIRE Betty	Cabinet	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
FOUCHE Marie-Christine	Cabinet	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
BENOIST Céline	Cabinet	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
MOMBLE Michelle	Préfet	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
ROULET Catherine	Service des ressources humaines et de l'action sociale	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
DANSIN Marie-Claude	Service des ressources humaines et de l'action sociale	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
FUSTER Annick	Service des aides financières	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
DECLOITRE Corinne	Service des aides financières	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
DUPART Patrice	Service des aides financières	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
VIDOVA Dany	Service des aides financières	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
MOREAU Marie Claude	Service des relations avec les collectivités locales	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
BYRSKI Benoît	Sous-préfecture d'Avallon	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
BUVAT Dalila	Sous préfecture d'Avallon	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
BAZUS Sylvie	Sous préfecture de Sens	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait

VU pour être annexé à l'arrêté PREF/MAP/2016/025 du 4 - MAI 2016

Fait à Auxerre, le 4 - MAI 2016
Le préfet

Jean-Christophe MORAUD

Annexe 3 – Liste des porteurs de carte achat

Civilité	NOM - PRENOM	FONCTION	SERVICE	ADRESSE LIGNE 1	CODE POSTAL	VILLE	TELEPHONE	FAX	E-MAIL
M.	MORAUD Jean-Christophe	PREFET	PREFET	Place de la Préfecture - Palais Synodal	89 016	AUXERRE Cedex	03.86.72.79.41 (secrétariat)	03.86.52.54.56	jean-christophe.moraud@yonne.gouv.fr
Mme	FRESNAY Emmanuelle	Directrice de cabinet	Cabinet	1, rue de la Marine	89 000	AUXERRE	03.86.72.79.61 (secrétariat)	03.86.52.54.56	emmanuelle.fresnay@yonne.gouv.fr
Mme	ADRIEN-PINET Patricia	Sous-Préfète d'Avallon	SP AVALLON	24, rue de Lyon - B.P.147	89 206	AVALLON Cedex	03.86.34.92.23 (secrétariat)	03.86.34.92.12	patricia.adrien-pinet@yonne.gouv.fr
M.	BYRSKI Benoît	Secrétaire général de la sous-préfecture d'Avallon	SP AVALLON	24, rue de Lyon - B.P.147	89 206	AVALLON Cedex	03.86.34.92.02	03.86.34.92.12	benoit.byrski@yonne.gouv.fr
M.	DOUZEZ Hervé	Sous-Préfet de Sens	SP SENS	2, rue du Général Lederc	89100	SENS Cedex	03.86.83.95.21 (secrétariat)	03.86.65.03.17	herve.douzez@yonne.gouv.fr
M.	COLLIQUET Serge	Chauffeur et agent d'entretien SP Sens	SP SENS	2, rue du Général Lederc	89100	SENS Cedex	03.86.83.95.22 (secrétariat)	03.86.64.78.26	serge.colliquet@yonne.gouv.fr
Mme	CABART Christa	Chef du service du cabinet	Cabinet	Place de la Préfecture - Palais Synodal	89 016	AUXERRE Cedex	03.86.72.76.70	03.86.52.54.56	christa.cabart@yonne.gouv.fr
M.	BUVAT Laurent	Chargé de la maintenance	Service du Budget, de l'immobilier et de la logistique	Place de la Préfecture	89 016	AUXERRE Cedex	03.86.72.76.89	03.86.72.76.79	laurent.buvat@yonne.gouv.fr
M.	PEREIRA Olivier	Cuisinier	Résidence Préfet	Place de la Préfecture - Palais Synodal	89 016	AUXERRE Cedex	03.86.72.79.41 (secrétariat)	03.86.52.54.56	olivier.pereira@yonne.gouv.fr
Mme	MAIRESSE Chantal	Personnel de résidence SG	Résidence Secrétaire Général	10, rue Philibert Roux	89 000	AUXERRE	03.86.72.79.65	03.86.52.97.36 (secrétariat)	sandrine.wolski@yonne.gouv.fr
M.	BAILLEUL Albert	chef du SIDSIC	SIDSIC	Place de la Préfecture	89 016	AUXERRE Cedex	03.86.72.79.80	03.86.72.79.87	albert.bailleul@yonne.gouv.fr

Vu pour être annexé à l'arrêté PREF/MAPI/2016/025 du

4 - MAI 2016

Fait à Auxerre, le 4 - MAI 2016
Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD

Gestionnaires habilités au module communication de Chorus Formulaires

Nom/prénom	Service prescripteur	Actes de gestion
LACOUR Virginie	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	- Transmission d'informations, de pièces justificatives, d'ordres à payer et d'instructions relatives au circuit de validation des engagements juridiques, des demandes de paiements et des travaux de fin de gestion - Constatation du service fait - Signature des ordres à payer et tous autres actes de gestion
VENANT David	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	- Transmission d'informations, de pièces justificatives, d'ordres à payer et d'instructions relatives au circuit de validation des engagements juridiques, des demandes de paiements et des travaux de fin de gestion - Constatation du service fait - Signature des ordres à payer et tous autres actes de gestion
BRILLANT Stéphanie	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	- Transmission d'informations, de pièces justificatives, d'ordres à payer et d'instructions relatives au circuit de validation des engagements juridiques, des demandes de paiements et des travaux de fin de gestion - Constatation du service fait
CHARRIER Sylvie	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	- Transmission d'informations, de pièces justificatives, d'ordres à payer et d'instructions relatives au circuit de validation des engagements juridiques, des demandes de paiements et des travaux de fin de gestion - Constatation du service fait
WOLSKI Sandrine	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	- Transmission d'informations, de pièces justificatives, d'ordres à payer et d'instructions relatives au circuit de validation des engagements juridiques, des demandes de paiements et des travaux de fin de gestion - Constatation du service fait

VU pour être annexé à l'arrêté PREF/MAP/2016/025
du

4 - MAI 2016

Fait à Auxerre, le 4 - MAI 2016

Le préfet

Jean-Christophe MORAUD

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRC/2016/0164 du 2 mai 2016
portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Sénonais et emportant
changement de dénomination en Communauté d'Agglomération du
Grand Sénonais**

Article 1er : La communauté d'agglomération, prend la dénomination de « Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais », en ce qui concerne le nom juridique et de « Le Grand Sénonais », pour le nom usuel.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Secrétaire Générale,
Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N° DDT/GDC/2016/0008 du 28 avril 2016
autorisant l'utilisation de la voie d'eau de la rivière Yonne à Sens
au titre de la police de la navigation**

Article 1 : Madame la Député-Maire de la commune de Sens est autorisée à organiser dans sa commune, un feu d'artifice sur le domaine public fluvial des Voies Navigables de France, sur la rivière Yonne, qui se déroulera entre le point kilométrique 66.420 et le point kilométrique 70.550, le vendredi 6 mai 2016 de 22h00 à 23h30.

Article 2 : La navigation est interdite le 6 mai 2016 sur la rivière Yonne entre le PK 66.880 (aval du quai J. Moulin) et le PK 67.080 (au niveau de la rue Clos le Roi) de 21h00 à 23h55.

Article 3 : Le stationnement des bateaux est interdit sur les deux rives de la rivière Yonne le 6 mai 2016 entre le PK 66.680 (aval du quai J. Moulin) et le PK 67.080 (au niveau de la rue Clos le Roi) de 8h00 à 23h55.

Article 4 : L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 5 : Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 6 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 7 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et autorisations au titre des autres réglementation en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques. Le présent arrêté ne vaut que pour l'utilisation de la voie d'eau et non pour l'autorisation de la manifestation.

Article 10 : Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Pour le Préfet de l'Yonne,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N° DDT/GDC/2016/0009 du 28 avril 2016
autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation

Article 1er : L'autorisation sollicitée par Monsieur Pascal GOUARD, président de l'association « Olympic Canoë Kayak Auxerrois » d'organiser la manifestation nautique intitulée « rencontre canoë Kayak » sur la rivière Yonne à Auxerre le 15 mai 2016 de 9h00 à 17h00 est accordée.

Article 2 : Le chemin de halage doit rester accessible, pendant toute la durée de la manifestation, aux véhicules des agents du service des voies navigables de France qui assurent l'accompagnement des bateaux de plaisance.

Article 3 : L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Pour le Préfet de l'Yonne,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

**Arrêté n° 2016 DRIEE IdF n°183
portant subdélégation de signature**

ARTICLE 1er . Subdélégation de signature est donnée, pour le département de l'Yonne, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer les correspondances relevant

des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE).

ARTICLE 2 . Subdélégation de signature est donnée, pour le département de l'Yonne, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions figurant dans la liste ci-dessous :

POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE

Sur le territoire de compétence de la DRIEE, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement et entrant dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 :

Pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration,
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
- arrêtés d'opposition à déclaration,

Pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception de demande d'autorisation,
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation,

2. En matière de contraventions et de délits (Art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 CE) :

- Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
- Transmission du dossier de transaction au Procureur de la République en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
- Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction. .

3. Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (Art. L. 432-1 et suivants CE) et notamment :

- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L436-9 du code de l'environnement ;
- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L.432-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature sera également exercée par :

- M Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol,
- Mme Julie PERCELAY, chef du service police de l'eau,
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol,
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol,
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service police de l'eau,
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau.

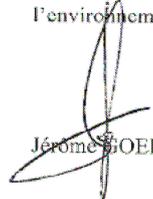
ARTICLE 4 : L'arrêté 2016-DRIEE IdF 175 du 8 février 2016 portant subdélégation de signature dans le département de l'Yonne est abrogé.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la Direction régional et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Le 28 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Île de France



Jérôme JOELLNER